

Arrêté n° SG-2026-24

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données à Madame Anne-Sophie
ZEITOUN**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame Anne-Sophie ZEITOUN, conseillère municipale, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions dans les domaines suivants :

- Participation citoyenne
 - Mise en œuvre et animation de dispositifs de concertation,
 - Développement des démarches de démocratie participative et d'implication des habitants dans la vie locale,
 - Coordination des relations avec les habitants, collectifs et instances de participation.

- Place de l'animal dans la ville
 - Bien-être de l'animal dans l'espace public,
 - Gestion des animaux errants en lien avec les services compétents (notamment la police municipale et la SPA),
 - Sensibilisation à la condition animale,
 - Plan de gestion de l'espace naturel sensible du vallon de l'Yzeron,
 - Relations avec les associations de protection animale.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie ZEITOUN pour signer :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-24-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

Dans les domaines de la participation citoyenne et de la place de l'animal dans la ville

- Les conventions, contrats et partenariats,
- Les actes préparatoires et documents d'organisation des concertations, consultations et actions de sensibilisation,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Sophie ZEITOUN reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Madame Anne-Sophie ZEITOUN devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Anne-Sophie ZEITOUN
Conseillère déléguée à la participation citoyenne et à la place de l'animal dans la ville

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressée

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

